

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 22.10.2025

DECRET N°25 - 128 /PR

Portant nomination des membres du
Conseil d'Administration de la Banque de
Développement des Comores (BDC).

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA portant droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique adopté le 30 janvier 2014 ;
- VU la loi bancaire N°81-026/AF du 10 juin 1981 portant Statuts de la Banque de Développement des Comores (BDC) ;
- VU la loi bancaire N°13-003/AU du 13 juin 2013 portant réglementation des activités des Institutions financières, promulguée par le décret N°13-088/PR du 02 août 2013 ;
- VU la loi N°24-014/AU du 27 août 2024 portant sur la gouvernance des sociétés à participation publique aux Comores, promulguée par le décret N°24-155/PR du 21 septembre 2024 ;
- VU le décret N°25-122/PR du 08 octobre 2025 Portant organisation générale des structures administratives des Ministères ainsi que de leurs missions ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 Avril 2025, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores :

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Banque de Développement des Comores (BDC), pour une durée de trois (3) ans, les personnes dont les noms suivent :

- **Monsieur HADJI HASSANI**, Expert Economiste, spécialiste en Finances ;
- **Monsieur SOILIH ABDOU**, Ancien Inspecteur des Administrations Financières ;



- **Monsieur HOUSSEIN HASSAN IBRAHIM**, Ancien Inspecteur des Administrations Financières ;
- **Monsieur MAAROUF MOHAMED ELARIF**, Fonctionnaire au Ministère de la Fonction Publique ;
- **Monsieur ATTOUMANI BOINA ISSA**, Expert Economiste, Ancien Economiste au bureau du PNUD à Moroni.
- **Monsieur KAMAR KAMITOINE**, Directeur des Etudes et des Réformes Economiques et Financières ;
- **Monsieur HASSANI MZE HAMADI**, Ancien Contrôleur des Impôts à la retraite.
- **Monsieur ALI BAZI SAID MOURAD**, Homme d'affaire, Ancien Président du MODEC.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani
